



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé

Question écrite n° 2153

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si elle peut dresser, à l'intention de la représentation nationale, un premier bilan de l'action de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, créée en avril 1996.

Texte de la réponse

L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a été créée par l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la santé. Le décret n° 97-311 du 7 avril 1997 a précisé l'organisation, ainsi que le rôle de cette agence. Elle reprend, en les élargissant, les missions de l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale (ANDEM), association relevant de la loi du 1er juillet 1901. Au titre de sa mission d'évaluation, qui concerne les domaines ambulatoires et hospitaliers, elle est chargée notamment d'élaborer ou de valider des recommandations de bonne pratique clinique et des références médicales ou professionnelles en matière de prévention, de diagnostic ou de thérapeutique, d'élaborer ou de valider des méthodes d'évaluation, de donner un avis sur les actes, prestations, fournitures avant leur prise en charge ou leur remboursement par l'assurance maladie, à l'exception du médicament, de réaliser ou de valider des études d'évaluation technologique. Elle peut également être chargée de l'évaluation d'actions et de programmes de santé publique. Au titre de sa mission d'accréditation, elle est chargée de l'élaboration et de la validation des référentiels de qualité des soins et des pratiques professionnelles ainsi que de la mise en oeuvre de la procédure d'accréditation des établissements de santé publics et privés et des organismes mentionnées à l'article L. 710-5 du code de la santé publique (réseaux de soins et groupements de coopération sanitaire). Les recettes de l'ANAES pour 1997 proviennent essentiellement d'une subvention de l'Etat fixée à hauteur de 26 millions de francs en loi de finances initiale et d'une dotation globale versée par les caisses d'assurance maladie de 61 millions de francs. Il est prévu qu'à la fin de l'année l'effectif de l'ANAES s'élève à environ 130 personnes issues notamment des différentes professions de santé. L'ANAES devra fournir d'ici fin 1997 un important travail de validation des outils et méthodes d'accréditation des établissements de santé afin que cette procédure soit opérationnelle en 1998. Par ailleurs, elle poursuit les travaux de l'ANDEM. Ainsi, des recommandations de pratique clinique, dont celles relatives à huit nouveaux thèmes seront prochainement disponibles. Elle est sur le point d'achever notamment quatre guides méthodologiques en évaluation, quatre guides d'évaluation hospitalière et quatre études d'évaluation technologique. Elle a récemment rendu un rapport relatif à l'évaluation du programme national de dépistage systématique du cancer du sein. Il lui a été confié l'élaboration de nouvelles recommandations et références médicales. Elle doit également s'attacher à actualiser et valider régulièrement celles actuellement en vigueur. Par ailleurs, elle doit constituer son réseau d'experts en évaluation et en accréditation afin de pouvoir notamment organiser les visites d'accréditation dans les établissements de santé.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2153

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2575

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3201